



EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 05/07/2017

Reçu en préfecture le 05/07/2017

Affiché le

SLOW

ID : 081-218102572-20170703-2017DEL47-DE

Date de la convocation
27.06.2017

L'an deux mille dix sept et le trois juillet à dix neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul RAYNAUD, Maire.

Présents : Mrs RAYNAUD, LE ROCH, Mme MAILLET-RIGOLET, Mr MARTY, Mme RAYNAL, Mr GUIRAUD, Mme VILLENEUVE, Mr SOULA, Mme TAFELSKI, Mrs GRIALOU, FABRE, Mmes BALOUP, GARCIA, Mrs LEFERT, CROUZET, Mme TRUTINO, Mrs GRIMAL, DE GUALY, KOWALCZYK, Mme THUEL, Mrs PEYRONIE, BARDY.

N° 17/47

Absents : Mme BABAUX procuration à Mr FABRE
Mme BENTATA-RAUCOULES procuration à Mr GRIALOU
Mme PESA procuration à Mme RAYNAL
Mmes ANGLES procuration à Mme VILLENEUVE
Mme GONZALES procuration à Mr DE GUALY
Mme PELLEGRINI procuration à Mr BARDY
Mr GALINIE.

Secrétaire : Mme VILLENEUVE.

Objet de la délibération

Rapporteur : Mme Delphine MAILLET RIGOLET

**ADMISSION EN NON
VALEUR - Budget
PRINCIPAL – liste
2615030233 - 917,01 €**

Monsieur le trésorier d'Albi-ville a adressé à la commune de Saint-Juéry la liste des créances irrécouvrables portant sur les exercices 2008-2012-2013-2014-2015-2016 et 2017 pour le budget principal.

Les sommes qui n'ont pu être recouvrées concernent des titres de recettes pour lesquels malgré les poursuites engagées et les relances effectuées, la trésorerie n'a pu obtenir de paiement de la part des tiers (69,7 %) ou dont le montant unitaire est inférieur au seuil de poursuite (4,9 %) ou encore en raison de procédures de liquidation (25,4 %).

Adopté à l'unanimité

Ce sont des prestations essentiellement relatives à la restauration scolaire (72 %), à l'occupation du domaine public (17,5 %) et à la crèche (4 %).

La répartition de ces créances par année est la suivante :

Année	Montant
2008	35,83 €
2012	95,00 €
2013	18,53 €
2014	170,90 €
2015	262,80 €
2016	333,85 €
2017	0,10 €
TOTAL	917,01 €

Il faut enfin noter que dans 18 cas sur 19, les montants dus sont inférieurs à 100 €, ce qui amène la trésorerie à ne pas engager de poursuites au-delà des relances règlementaires.

Compte tenu du caractère irrécouvrable de ces sommes, la trésorerie demande à la commune d'admettre en non-valeur les sommes indiquées, conformément à l'état transmis pour le montant total de 917,01 €.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'état des présentations et admissions en non-valeur arrêté par le comptable public, n° 2615030233 d'un montant de 917.01 € du 16 mai 2017, des créances irrécouvrables du budget général de la ville de Saint-Juéry pour les exercices 2008-2012-2013-2014-2015-2016 et 2017 ,

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'admettre en non-valeur les différents titres de recettes pour les exercices 2008-2012-2013-2014-2015-2016 et 2017, figurant dans l'état présenté par le comptable public en date du 16 mai 2017.

DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de la commune.

Pour extrait conforme,
SAINT-JUERY, le 4 juillet 2017
Jean-Paul RAYNAUD,
Maire,
Conseiller Départemental

